

N° DEL/2023-109



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 13 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 06 novembre 2023

PRESENTS (30)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DATIN Yves, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnould.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme COURTEIX Nadine, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

ABSENTS

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (8) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Avenant à la promesse de bail emphytéotique avec la SAS APEX ENERGIES

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec la SAS APEX ENERGIES, afin de lui permettre la réalisation de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à être raccordée au réseau de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à EDF près de la déchetterie à Rosiers d'Egletons.

Le bail, d'une durée de 40 ans à compter de la mise en service de la centrale, prévoyait le versement d'un loyer à la Communauté de Communes à hauteur de 13500 €/hectare. En outre, APEX devait prendre à sa charge la fourniture et la construction de deux bâtiments au niveau de la déchetterie de 1640m² et 2163m² accueillant une toiture photovoltaïque, comprenant les fondations, la structure, la couverture et le lot électrique – photovoltaïque pour la construction d'une centrale au sol d'une surface minimum de 22 ha. La Communauté de Communes devait être propriétaire des bâtiments et percevoir les revenus issus des panneaux.

Or, suite aux études environnementales réalisées, la surface clôturée du projet doit être réduite à 4,5 ha, en raison des résultats des inventaires faunes et flores, dont 3,18 ha appartiennent à la Communauté de Communes (parcelles E 535, 536, 537 et 538) et 1,32 ha au SYTTOM.

En conséquence, les engagements prévus dans la promesse de bail doivent être revus :

- Le loyer est ramené à 7000 € HT par hectare clôturé,
- APEX prendra à sa charge la construction d'un bâtiment de 2 163 m², au-dessus de la déchetterie, accueillant une toiture photovoltaïque, comprenant : fondation, structure, couverture et lot électrique, sans bardage. Le bâtiment sera propriété la Communauté de Communes et APEX percevra les revenus de la production photovoltaïque.
- La Communauté de Communes prendra à sa charge la construction du bâtiment de 1640 m², destiné à accueillir les bureaux et l'atelier-garage. APEX prendra en charge le lot électricité et la pose des panneaux photovoltaïques en toiture. Le bâtiment sera propriété de la Communauté de Communes qui percevra les revenus issus de la production photovoltaïque.

Ces modifications doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant à la promesse de bail dans les conditions ci-dessus définies et tout document afférent à cet objet, et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 14 novembre 2023**

Le Président


Commune de Lapleau
Ventadour, Egletons, Ménécaillères

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26